



# CAHIER DES CHARGES

## RESTAURATION DES MURETS

1<sup>er</sup> juin 2023 – 31 mai 2026

### 1) Nature de l'opération

Travaux de restauration des **murets en pierres sèches** édifiés avant 1950 présentant un intérêt patrimonial et architectural ou étant typiques de la commune de Sainte-Féréole.

Les travaux à réaliser devront être respectueux de la qualité architecturale de l'édifice à restaurer : les matériaux utilisés seront identiques ou de même aspect que ceux de l'ouvrage d'origine.

Les pierres d'origine seront donc prioritairement utilisées pour la restauration.

A défaut, et afin de préserver au maximum l'aspect architectural d'origine du muret, les pierres utilisées devront être d'aspect identique aux pierres d'origine et il ne pourra être utilisé aucun liant ni aucun crépis ou enduit et aucun joint ne sera apparent.

Seuls sont subventionnés les murets visibles depuis l'espace public (rue, place, passage ...).

Un avis technique sur les travaux à réaliser pourra être sollicité auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Corrèze.

Sont exclues de l'opération :

- les travaux de création,
- les travaux d'entretien courants,
- les travaux nécessités par l'affectation du muret à un nouvel usage.

Les travaux peuvent réalisés par une entreprise, par les particuliers ou le propriétaire lui-même.

- Pour les travaux réalisés par une entreprise, joindre la copie du devis estimatif et quantitatif.
- Pour les travaux réalisés par les particuliers, ou le propriétaire lui-même, l'estimation du montant des travaux sera réalisée par une commission communale composée d'un agent des services techniques et d'un conseiller municipal qui établiront un devis signé des deux parties (demandeur et représentant de la mairie).

### 2) Montant de la subvention

- Montant maximal HT de la dépense subventionnable : 6 000 € ;
- Taux de subvention : 50 % du montant HT des investissements dans la limite du montant maximal subventionnable ;
- Montant forfaitaire de subvention : 120 € le mètre linéaire ;
- Plafond de subvention par projet : 3 000 €.

Une seule subvention par muret pendant la durée du programme.

### **3) Etablissement du dossier de demande d'aide**

- Dossier de demande de subvention (à retirer en mairie)
- Permission de voirie (si nécessaire)
- Plan de situation
- Devis descriptif, quantitatif et estimatif détaillé des travaux à réaliser (nature des travaux, matériaux utilisés, ...).
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux (date de mise en chantier et d'achèvement)
- Photo du muret avant travaux
- Un Relevé d'Identité Bancaire

**Le dossier de demande de subvention est à adresser à la mairie de Sainte-Féréole.**

### **4) Réalisation des travaux**

Les travaux ne pourront être réalisés qu'après notification de la subvention et, au plus tard, dans les 12 mois suivant la date de notification officielle.

Le paiement de la subvention n'interviendra qu'après la réalisation des travaux, sur demande et sur présentation de la ou des factures acquittées et des photos après travaux.

Un contrôle sur place sera effectué.

**Ce programme est adopté pour 3 années, du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2026**